



Règlement Intérieur

Article I. Préambule.

Le présent règlement intérieur de l'association « **SEYSSEL COURT POUR OFFRIR (SCPO)** », a pour but de préciser l'application des statuts de « **SCPO** » et de présenter des modalités de fonctionnement spécifiques décidées par le conseil d'administration concernant les groupes « **SEYSSEL Court** » et « **SEYSSEL Marche** ». Il est un complément des statuts de l'association. **Il doit être connu par chaque membre de l'association.**

Article II. Objet.

Le groupe « **SEYSSEL Court** » a pour objet la pratique de la course à pied « **loisirs** ».

Le groupe « SEYSSEL Marche Nordique » a pour objet de la marche nordique : marche rapide avec des bâtons.

Il pourra être organisé ponctuellement la pratique d'autres sports ou activités (en fonction des réglementations spécifiques restrictives).

Article III. Fonctionnement.

Les groupes sont encadrés par des entraîneurs ou animés par des personnes de **SCPO**. Les sorties sont proposées aux groupes, avec plusieurs programmes : footing ou préparation spécifiques, groupes de niveau pour la marche.

Article IV. Adhésion.

L'adhésion (dans la limite des places disponibles):

- Est annuelle et couvre la période du **1^{er} septembre au 31 août**,
- Est définitive qu'après validation par le Conseil d'Administration (**art 7 des statuts**).
- Se fait par règlement de la cotisation annuelle fixée par le conseil d'administration et des frais liés à la première adhésion au club de **SCPO**,
- Est soumise à la **fourniture obligatoire** d'un **certificat médical** autorisant la pratique de la course à pied y compris en compétition, ou de la marche nordique, **émis après le 1 juillet** de l'année concernée,
- Est possible pour les majeurs et pour les mineurs **de plus de 16 ans** qui doivent obligatoirement être accompagnés par l'un de leurs représentants légaux ou d'un tuteur désigné et qui aura accepté cette responsabilité (signature d'une décharge).
- **Implique la prise de connaissance de ce règlement et de son acceptation dans son intégralité**,
- Permet conformément à la loi informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978, de disposer d'un droit d'accès et de rectification des informations concernant les adhérents.
- Permet la communication des coordonnées personnelles :
 - sur le site : www.seysselcourtpouroffrir.fr, en page adhérents, consultable uniquement par les membres du club,
 - à l'extérieur du groupe, **uniquement** pour les inscriptions à des compétitions,
- Autorise l'association **SCPO** ainsi que ses ayants droit, tels que partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles les adhérents pourraient apparaître.
- Implique que toutes les photos remises à **SCPO** sont considérées comme libres de droit et peuvent être utilisées par l'association.
- **Lors de ses manifestations qu'elles soient sportives ou événementiel, il est demandé aux adhérents de participer si des bénévoles venaient à manquer.**

Article VI. Responsabilité.

Lors des sorties, chaque adhérent :

- est considéré comme en sortie individuelle,
- **devra être assuré personnellement** (assurance Responsabilité Civile **et** par une assurance type « individuelle accident » ou « garantie des accidents de la vie »)*,
- **devra se conformer au code de la route et sera seul responsable en cas de manquement à ces règles.**

Article VII. Respect de l'environnement.

Les Groupes «**SEYSSEL Court**» et «**SEYSSEL Marche**» s'inscrivent dans une démarche environnementale citoyenne : il est naturellement interdit de jeter des détritux, de saccager les cultures ou de traverser des propriétés privées*.

Article VIII. Sorties.

Les sorties ont lieu le **mardi, et le jeudi à 18h30, des séances complémentaires peuvent avoir lieu et seront définies suivant la demande**. Les horaires sont ceux **du départ** de la sortie et devront être respectés. **Le lieu de rendez-vous est au Port du Gallatin à Seyssel Haute-Savoie.**

Il pourra être modifié en fonction des saisons (ex: plan d'eau de Motz,)* ou des entraînements (ex: aire de sport du Collège des Oudets)*. Une information sera diffusée avant leur mise en œuvre.

Il est proposé aux groupes différents programmes de sorties. Des plans d'entraînements sont établis par un entraîneur pour ceux qui recherchent une amélioration de leurs performances.

Des sorties délocalisées peuvent être proposées dans le courant de l'année (ex: Sur Lyand, Serrières, Mont des Princes,)*. Une information préalable sera faite auprès des adhérents.

Article IX. Courses.

Quelques courses seront proposées aux adhérents qui souhaitent participer à des compétitions (Trail des Glaisins, les courses inscrites au Challenge du Haut Rhône...)*. **Il n'y a aucune obligation de pratiquer en compétition.**

Les coureurs pourront mentionner «**Les Princes en Foulées**» en tant que nom de club/groupe/association lors de leurs inscriptions aux courses.

Article X. Avantage club.

- Il est offert un maillot club aux adhérents qui le souhaitent de «**SCPO**» sur **demandes de l'adhérent uniquement**,
- L'association **SCPO** ouvre la possibilité aux adhérents de commander des vêtements aux couleurs de l'association. La commande se fait de façon groupée, au moins une fois par an et aux tarifs en vigueur au moment de la commande,
- **Des remises sont accordées chez certains de nos partenaires (détail disponible sur le site, en page Entraînements)**
<http://www.seysselcourtpouroffrir.fr/presentation/entraitements/>

Article XI. Application du règlement.

- Le règlement intérieur est applicable à compter de sa validation par le conseil d'administration,
- Le règlement intérieur s'applique sans limitation de durée,

- Le règlement intérieur est modifiable à tout moment par le conseil d'administration ou lors de l'assemblée générale,
- Le non-respect du présent règlement ainsi que toute faute grave est passible de sanction, pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club. Les sanctions seront prononcées par le conseil d'administration, l'adhérent ayant été préalablement invité à fournir des explications.

*** Listes non exhaustives**

Fait le 01/09/2017.

Modifié le :